Avances Particuliers et Indépendants
Fiche technique

Principales caractéristiques de l'avance	
Description	Au cours de la durée d'un contrat d'assurance vie, un montant peut être avancé sur les réserves déjà constituées de ce contrat. Cette réserve avancée est également appelée réserve d'avance.
Groupe cible et conditions	**Qui peut prélever une avance?** Il s'agit d'un droit propre au preneur d'assurance. Pour un contrat EIP, ce droit est transféré à l'assuré. Si l'attribution bénéficiaire est acceptée, Baloise Insurance a besoin de l'accord du bénéficiaire acceptant. **Sous quel régime fiscal?** • Save Plan Épargne à long terme; • PLCI, PLC sociale, INAMI, CPTI; • EIP. Un prélèvement d'avance sur un contrat à fiscalité Save Plan Épargne-pension est impossible. Baloise Insurance n'autorise aucune avance sur des assurances vie non fiscales Save Plan Épargne non fiscale, Invest, Invest 23, Invest 26 et Junior Plan car elles peuvent être considérées comme un rachat imposable. **Sur quelle réserve?** Une avance est possible sur la partie de police Branche 21, tant sur la réserve de prime que sur la réserve de participation bénéficiaire. Aucune avance n'est autorisée sur les réserves dans une formule de placement Branche 23. Si nécessaire, les réserves peuvent être transférées (de la Branche 23 à la Branche 21). Pour ce transfert, des frais éventuels peuvent être imputés. Vous trouverez plus d'infos sur les frais de transfert sur la fiche technique du produit. **À quelle fin?** Pour une avance sur un contrat Save Plan Épargne à long terme, aucune restriction n'est applicable à la finalité de l'avance. Une avance dans le 2e pilier est autorisée aux conditions suivantes: • l'avance doit servir à l'acquisition, à la construction, à la transformation, à l'amélioration ou à la rénovation d'un bien immobilier situé dans l'EEE; • le bien immobilier doit appartenir à l'assuré (en tant que plein propriétaire); • l'avance doit être remboursée dès que ce bien disparaît du patrimoine de l'assuré.

Montant minimal et maximal de l'avance	**Minimum** Le montant minimal de l'avance s'élève à 2.500 EUR. **Maximum pour le régime fiscal EIP** • durée de l'avance ≤ 10 ans → montant de l'avance maximale = 70 % de la réserve constituée dans la Branche 21 • 10 ans < durée de l'avance ≤ 20 ans → montant de l'avance maximale = 65 % de la réserve constituée dans la Branche 21 • 20 ans < durée de l'avance ≤ 40 ans → montant de l'avance maximale = 60 % de la réserve constituée dans la Branche 21 • durée de l'avance > 40 ans → consulter Baloise Insurance **Maximum pour le régime fiscal PLCI - PLC sociale - INAMI** • durée de l'avance ≤ 10 ans → montant de l'avance maximale = 85 % de la réserve constituée dans la Branche 21 • 10 ans < durée de l'avance ≤ 20 ans → montant de l'avance maximale = 80 % de la réserve constituée dans la Branche 21 • 20 ans < durée de l'avance ≤ 40 ans → montant de l'avance maximale = 70 % de la réserve constituée dans la Branche 21 • durée de l'avance > 40 ans → consulter Baloise Insurance **Maximum pour le régime fiscal Save Plan Épargne à long terme** • durée de l'avance ≤ 40 ans → montant de l'avance maximale = 60 % de la réserve constituée dans la Branche 21 • durée de l'avance > 40 ans → consulter Baloise Insurance **Maximum pour le régime fiscal CPTI** • durée de l'avance ≤ 10 ans → montant de l'avance maximale = 80 % de la réserve constituée dans la Branche 21 • 10 ans < durée de l'avance ≤ 20 ans → montant de l'avance maximale = 75 % de la réserve constituée dans la Branche 21 • 20 ans < durée de l'avance ≤ 40 ans → montant de l'avance maximale = 65 % de la réserve constituée dans la Branche 21 • durée de l'avance > 40 ans → consulter Baloise Insurance

Réserve bloquée et réserve libre	La réserve d'avance est bloquée avec une réserve de marge qui tient compte des frais sur l'avance et des retenues fiscales et sociales sur le versement de pension ultérieur. **Marge de réserve pour le régime fiscal EIP** • durée de l'avance ≤ 10 ans → marge de réserve = 30/70 de l'avance • 10 ans < durée de l'avance ≤ 20 ans → marge de réserve = 35/65 de l'avance • 20 ans < durée de l'avance ≤ 40 ans → marge de réserve = 40/60 de l'avance • durée de l'avance > 40 ans → consulter Baloise Insurance **Réserve de marge pour le régime fiscal PLCI - PLC sociale - INAMI** • durée de l'avance ≤ 10 ans → marge de réserve = 15/85 de l'avance • 10 ans < durée de l'avance ≤ 20 ans → marge de réserve = 20/80 de l'avance • 20 ans < durée de l'avance ≤ 40 ans → marge de réserve = 30/70 de l'avance • durée de l'avance > 40 ans → consulter Baloise Insurance **Marge de réserve pour le régime fiscal Save Plan Épargne à long terme** • durée de l'avance ≤ 40 ans → marge de réserve = 40/60 de l'avance • durée de l'avance > 40 ans → consulter Baloise Insurance **Marge de réserve pour le régime fiscal CPTI** • durée de l'avance ≤ 10 ans → marge de réserve = 20/80 de l'avance • 10 ans < durée de l'avance ≤ 20 ans → marge de réserve = 25/75 de l'avance • 20 ans < durée de l'avance ≤ 40 ans → marge de réserve = 35/65 de l'avance • durée de l'avance > 40 ans → consulter Baloise Insurance La réserve d'épargne totale moins la réserve d'avance et la réserve de marge est la réserve libre.

Avance sans intérêts	
Description	Il s'agit d'une avance sans paiement d'intérêt périodique. Lors du remboursement d'une PLCI, PLC Sociale, INAMI, CPTI ou EIP (en cas de mise à la retraite, en cas de rachat, etc.), l'avance est déduite du versement net. Lors du remboursement d'un Save Plan Épargne à long terme (à la date d'échéance finale, en cas de rachat, etc.), l'avance est déduite du versement net.
Attribution de taux d'intérêt garanti et de participation bénéficiaire dans la Branche 21	La réserve de l'avance doit être investie dans le compte à 0 % de la Branche 21. La réserve de marge (obligatoire dans la partie de la police de la Branche 21) et la réserve libre (possible dans la partie de la police de la Branche 21 ainsi que dans la partie de la police de la Branche 23) peuvent être investies dans les formes d'investissement actuelles. Avant que nous payions l'avance, nous adapterons, le cas échéant, les formes d'investissement des réserves du contrat pour satisfaire aux conditions mentionnées à cet effet. Le passage aux comptes de la Branche 21 (avec un taux d'intérêt garanti différent de 0 %) à un compte à 0 % de la Branche 21 pour satisfaire aux conditions mentionnées à cet effet se fera sans frais et en fonction de l'importance des réserves présentes dans chaque forme d'investissement. On accorde éventuellement une participation bénéficiaire sur la réserve de marge et sur la réserve libre de la partie de la Branche 21 du contrat, tandis qu'aucune participation bénéficiaire n'est accordée sur la réserve de l'avance.

(1) Voir la fiche "Plafonds" sur le site portail.

Frais	Nous comptabilisons des frais de dossier de 100 EUR lors de l'enregistrement de l'avance si le montant de cette avance est inférieur à 10.000 EUR. Nous ne le faisons pas si le montant de l'avance à enregistrer s'élève au moins à 10.000 EUR. Le preneur de l'avance ne paie aucun intérêt sur l'avance reçue. À la fin de chaque mois, nous comptabilisons des frais de gestion de 0,75 % sur une base annuelle sur le montant de l'avance. Ces frais de dossier et de gestion de l'avance seront prélevés proportionnellement à la réserve de marge et à la réserve libre dans la partie de la Branche 21 du contrat. Si plusieurs formes d'investissement sont présentes dans cette partie de la Branche 21, ce prélèvement se fera en fonction de l'importance des réserves qui sont présentes dans chaque forme d'investissement. Contrairement aux dispositions des Conditions Générales, aucuns frais de gestion ne sont comptabilisés pour le montant de la réserve de l'avance à la fin de chaque mois, le cas échéant.
Remboursement	Le remboursement intégral ou partiel de l'avance est possible en tout temps. Dans le cas d'un remboursement partiel, le montant remboursé doit être de 2.500 EUR au minimum et le solde restant doit lui aussi s'élever à 2.500 EUR au minimum. Aucuns frais administratifs ne sont imputés en cas de remboursement intégral ou partiel.
Fiscalité	**Imposition finale** Dans un contrat Save Plan Épargne à long terme, le prélèvement d'une avance n'influence en rien l'imposition finale. Même pour un contrat PLCI, PLC sociale et INAMI, le prélèvement d'une avance n'influence en rien l'imposition finale. Le régime de conversion en rente fictive reste applicable. Pour un contrat EIP et CPTI, le régime de rente fictive est appliqué aux conditions suivantes: • uniquement pour la partie du capital qui est avancée; • pour une habitation propre située dans l'EEE, destinée exclusivement à l'usage personnel du preneur de l'avance et des personnes faisant partie du ménage; • si versement en cas de décès, à la date d'échéance finale normale ou 5 ans avant cette date; • limité à une première tranche du capital ou de la valeur de rachat[1]. Les règles de taxation classiques s'appliquent à l'excédent ou dans les autres cas.
Documents	Les conditions et les modalités de l'avance sont établies dans un acte d'avance.

Baloise Belgium SA – Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0096 – Baloise Insurance est le nom commercial de Baloise Belgium SA.
Siège social: City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, Belgique – Tél.: +32 3 247 21 11 – Siège: Rue du Champ de Mars 23, 1050 Bruxelles, Belgique – Tél.: +32 2 773 03 11
info@baloise.be – www.baloise.be – RPM Antwerpen, division Antwerpen – BCE (TVA BE) 0400.048.883 – IBAN: BE31 4100 0007 1155 – BIC: KREDBEBB